

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-170

**OBJET :** Arrêté municipal interdisant l'accès à toute personne étrangère à la zone de chantier des travaux de rénovation et d'extension du cinéma, à partir du 08 juin 2026 – Complément de l'arrêté n°MA-ART-2025-211

**Le Maire des Monts d'Aunay**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu l'arrêté n°MA-ART-2025-211;**

**Vu** le plan de prévention et de sécurité relatif au chantier du cinéma sis Square Jean Moulin ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux ;

**Considérant** que la présence d'engins, de matériaux et de personnel impose la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

**Considérant** le nouveau périmètre de la zone de chantier des travaux de rénovation et d'extension du cinéma ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08 juin 2026, la zone de chantier est agrandie devant le cinéma PARADISO :

- Il est strictement interdit au public de stationner ou circuler sur le site de l'ancien cinéma Paradiso.
- Pour rappel, l'accès au Square Jean Moulin à Aunay-sur-Odon, à l'arrière du cinéma Paradiso est strictement interdit au public pour des raisons de sécurité, en raison de la présence du chantier de construction du cinéma et de la base vie associée.

**Article 2 :** Des barrières et panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise chargée de la mise en place du chantier afin de matérialiser et signaler l'interdiction d'accès.

**Article 3 :** Le stationnement est interdit le long du Square Jean Moulin, sur la rue de Courvaudon, pendant toute la durée des travaux et sur les places de stationnement rue de Verdun (à côté de la borne sdec).

**Article 4 :** L'accès aux bornes SDEC est maintenu.

**Article 5 :** Toute personne contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code Pénal et le Code de la Voirie Routière.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, aux abords du Square Jean Moulin et transmis à l'agent de surveillance ainsi qu'à la Gendarmerie pour exécution.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services, les services municipaux et l'entreprise de chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Les Monts d'Aunay, le 05 juin 2026

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

